

au titre de la loi sur les pensions. C'est 1,500 qu'il fallait dire. Je tenais à le préciser, pour que le hansard rectifie.

M. Knowles: C'est bien dommage. Je regrette que le premier chiffre n'ait pas été le bon.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Francis.)

• (1700)

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Sur l'article 2.

M. McKinnon: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots de cet article. A propos de ce que le ministre vient de dire, j'aurais aimé qu'il fasse la correction plus tôt, car il m'aurait épargné tous les calculs que l'erreur de chiffre de 15,000 au lieu de 1,500 m'a obligé à faire. Je partage l'opinion du député de Winnipeg-Nord-Centre à ce sujet. Les bénéficiaires sont si peu nombreux, qu'il serait peut-être possible de les traiter un peu mieux.

Deuxièmement, je voudrais dire quelques mots de l'allocation aux anciens combattants. Je suis ravi des observations formulées par le ministre à ce sujet. Je le crois sur parole, bien sûr, quand il dit que les plus de 65 ans ne souffriront pas, ce qui est consigné au hansard. Je voudrais lui signaler respectueusement que c'est son discours qui m'a embrouillé, pas le bill. Honnêtement, je peux dire que j'ai reçu un exemplaire du bill à 10 heures passées ce matin. Je sais que c'est très difficile dans un délai aussi court, et j'imagine qu'il a fallu mettre les bouchées doubles au ministère. Néanmoins, je n'ai reçu le bill qu'à cette heure-là, et j'ai dû fonder mes observations sur le discours du ministre plus que sur le bill.

Quoi qu'il en soit, à la page 11 du discours du ministre, on lit bel et bien «un nouveau plafond pour les allocations aux anciens combattants, et en même temps, inclure dans le revenu tous les versements de pension de vieillesse et de supplément de revenu garanti que touchent les prestataires âgés de plus de 65 ans.» J'avais l'impression, à la lecture de ce passage, qu'inclure ces prestations dans leur revenu leur serait défavorable.

On lit aussi, à la page 12 du discours du ministre, «ce faisant, et en réduisant chaque année les exemptions relatives aux prestations de pension de vieillesse et de supplément de revenu garanti d'une somme identique, nous aurons supprimé l'écart...».

Voilà à peu près tout ce que j'avais à signaler. J'ai apprécié les observations qui ont été faites au sujet du bill à l'étude et de celui qui l'a précédé, le bill C-28. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre a, je crois, des questions plus détaillées à poser.

M. Knowles: Monsieur le président, comme je l'ai dit sous forme d'exclamation, je regrette que le ministre ait eu à faire une correction dans son discours pour nous dire que seulement 1,500 veuves, au lieu de 15,000, bénéficieront de la présente mesure le 1^{er} octobre. C'est pourquoi il me semble d'autant plus urgent de combler la principale lacune du bill à l'étude.

Bien peu de temps, je sais, s'est écoulé depuis les interventions de deuxième lecture. Mais je me demande si le ministre a eu le temps de repenser à ma suggestion voulant qu'il accepte

Anciens combattants—Loi

ma proposition d'amendement, lorsque nous en arriverons à la catégorie 14 à la page 11, pour supprimer la disposition d'attente.

J'aimerais poser une autre question au ministre, en fait sur le même sujet dont vient tout juste de traiter le député de Victoria. Il est clair comme de l'eau de roche que les modifications apportées à la loi sur les allocations aux anciens combattants hausseront le niveau du revenu admissible de sorte qu'aucun bénéficiaire de cette allocation ne perde quoi que ce soit de sa pension de sécurité de la vieillesse ou du supplément de revenu garanti, s'il le touche, et surtout de sorte qu'il ne perde pas les \$35. Si je comprends bien, les modifications apportées ici à la loi permettront à toute hausse de la pension de la vieillesse et du supplément de revenu garanti d'entraîner automatiquement une hausse du plafond du revenu admissible: est-ce bien cela?

J'ai donc deux questions à poser au ministre. L'une a trait à l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} octobre, des changements apportés à la règle de 48 p. 100; et l'autre, à l'assurance visant la disposition dans la loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. Dupras: Monsieur le président, moi aussi je veux exprimer le plaisir et la satisfaction que m'inspire le retour du ministre à la Chambre. Je sais qu'il a été hospitalisé jusqu'à seulement hier. Je sais aussi combien il tenait à présenter ce projet de loi avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été.

[Français]

Et, pour cette raison, monsieur le président, je me félicite de faire partie d'un gouvernement et d'un Parlement qui offrent à mes anciens collègues des Forces armées canadiennes les bénéfices les plus généreux et les plus adéquats du monde. Étant donné que ces bénéfices sont payés à ceux qu'on a qualifiés des plus vaillants du monde, les meilleurs militaires qu'un pays pouvait avoir pour le protéger, je trouve qu'il était absolument juste que le gouvernement canadien choisisse d'augmenter les bénéfices qui n'avaient pas été modifiés depuis 1973, afin que les anciens combattants, ceux qui ont défendu les alliés, ceux qui ont participé au conflit de 1939-1945 et à d'autres conflits antérieurs puissent jouir de bénéfices les plus généreux du monde. Je me réjouis, monsieur le président, de cette nouvelle loi, et j'espère qu'elle sera adoptée sans plus de délai.

[Traduction]

M. Towers: Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du ministre sur deux points. J'en profite également pour porter ces questions à l'attention des fonctionnaires qui ont pris place à la tribune aujourd'hui.

Un des points auquel le ministère et les fonctionnaires devraient accorder une importance particulière concerne les dispositions imprécises relatives à l'admission aux prestations de pensions. Parfois, il s'agit de déterminer s'il faut accorder une pension ou s'il faut en relever le montant. En tant que représentant de ces personnes, je serais très content de voir les fonctionnaires du ministre qui font partie du comité ou de la commission des pensions être plus souples quand il s'agit d'accorder des prestations qui probablement—et même plus que vraisemblablement—ne sont qu'un dû. C'est un de ces cas obscurs dans lesquels il faudrait trancher en faveur du particulier. Il s'agit en effet d'une mesure qui ne coûterait pas cher au gouvernement et qui satisferait certainement bien des pensionnés concernés.